

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Monany

-----



## Délibération n° 11-02 du 3 juillet 2025

### **PRISE EN CONSIDÉRATION D'OPÉRATIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES ARRÊTS DE BUS – PROGRAMME 2025**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- PREND EN CONSIDÉRATION la liste des travaux indiqués en annexe, au titre du programme 2025 de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts de bus, pour un montant de 500 000 € TTC ;

- DÉCIDE d'individualiser 500 000 € au titre de l'autorisation de programme 2001P038E54 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de ces opérations ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département toutes les pièces et actes nécessaires relatifs aux demandes de subventions.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*